



Caution ou garanti quelle est l'expression appropriée

Par **avogadro**, le 27/02/2013 à 00:32

Bonjour, quelles sont les définitions de la caution et du garanti. quelles sont les différences entre les deux expressions. en effet je suis toujours confus quant à l'expression appropriée pour désigner la somme déposée par le locataire dont pourrait être éventuellement déduites les réparations à la fin de la location. merci pour votre réponse

Par **alterego**, le 27/02/2013 à 03:21

Bonjour, Le **dépôt de garantie** est une somme d'argent versée au propriétaire ou à son mandataire par le locataire en garantie de la bonne exécution du contrat. La **caution** est une personne qui s'engage à payer la dette d'un débiteur si ce dernier ne la paie pas lui-même. Les éventuels frais, charges, impôts etc... sont donc retenus sur le dépôt de garantie. Cordialement

Par **avogadro**, le 27/02/2013 à 04:22

Merci pour votre réponse. j'ai souvent abusivement désigné caution ce qui n'était qu'une garantie. les frais de réparations d'une location peuvent être déduits de la garantie qu'en pensez-vous? la caution ne doit jamais servir à payer le loyer.

Par **Lag0**, le **27/02/2013** à **07:09**

[citation]la caution ne doit jamais servir a payer le loyer.[/citation]
Bonjour,
Bien au contraire, la caution s'engage en signant l'acte de cautionnement à payer le loyer (et les charges) à la place du locataire si celui-ci est défaillant.